



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique de la musique

Question écrite n° 38088

Texte de la question

M Bernard Schreiner attire l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur les conséquences des dispositions édictées par la Congrégation pour le culte divin et publiées par le Vatican le 19 décembre 1987, invitant les évêques à limiter à la seule musique « sacrée » les concerts dans les églises. Constatant le caractère relatif du terme musique sacrée par opposition à celui de musique profane, relativité d'ailleurs débattue par les musicologues, il lui demande si cette directive s'inscrit dans la conformité des dispositions de la loi française édictée en 1905, en particulier pour ce qui regarde les droits et obligations réciproques de l'Etat et des communes propriétaires et du clergé catholique affectataire. Il lui demande quelle concertation, avec son collègue chargé des cultes, il entend mener avec l'épiscopat français pour fixer les dispositions pratiques d'application de ce texte. Ainsi que le note un éminent maître de chapelle, cette disposition ne préfigure-t-elle pas les pesanteurs d'une théocratie culturelle.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38088

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1228